

Commune de VOUJEAUCOURT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VOUJEAUCOURT, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et MMES Martine VOIDEY – Corinne PETER – Marilyne GINESTE – Arlette LAROYE – Aurélien BIERNE – Joëlle PRETOT – Christine VILLECOURT – Christian BEAUFILS – Dominique POUX – Sylvie ROSSIGNOL – Colette SANCEY – Nadège ARNAUD – Jacques BEUCLER – Guillaume FRENAY (arrivé à 18h10) – Philippe CHAMONAL – Corinne BOUET – Isabelle COURGET (arrivée à 18h10) – Simon DECRAENE – Patrick DUCOMMUN.

Absents excusés : MM. François GHIELMINI – Julien BOURGEOIS – Daniel HAUGER – Christian-Thomas BURIEZ.

Procurations : Mr François GHIELMINI a donné pouvoir à Mme Corinne PETER,
Mr Julien BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme Martine VOIDEY,
Mr Daniel HAUGER a donné pouvoir à Mr Guillaume FRENAY,
Mr Christian-Thomas BURIEZ a donné pouvoir Mme Marilyne GINESTE.

Secrétaire : Madame Marilyne GINESTE.

23 membres en exercice

17 membres présents (puis 19 à 18h10).

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

Madame Martine VOIDEY propose l'approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de l'adopter.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Martine VOIDEY donne lecture des décisions :

DECISION n° 02/2022 du 06/04/2022

Le lot 1 « MACONNERIE DEMOLITION » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SARL CARRARA FRERES, 70, Rue de Belfort - 25 400 AUDINCOURT pour un montant de 278 645.40 € HT, soit 334 374.48 € TTC.

DECISION n° 03/2022 du 06/04/2022

Le lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS ALU FACTORY, 8, Rue des Emaux - 25 490 DAMPIERRE-LES-BOIS pour un montant de 114 301 € HT, soit 137 161.20 € TTC.

DECISION n° 04/2022 du 06/04/2022

Le lot 4 « SERRURERIE – METALLERIE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la CORVEC INDUSTRIE, Zi de Bourogne Morvillars – 90 120 MORVILLARS pour un montant de 54 344 € HT, soit 65 212.80 € TTC.

DECISION n° 05/2022 du 06/04/2022

Le lot 5 « MENUISERIES INTERIEURES » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SARL MIGLIERINA BELFILS, 5, Rue de Valentigney – 25 400 AUDINCOURT pour un montant de 14 511 € HT, soit 17 413.20 € TTC.

DECISION n° 06/2022 du 06/04/2022

Le lot 6 « PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SARL DPL SELLI B., 30, Rue René Girardot – 25 400 AUDINCOURT pour un montant de 49 649.88 € HT, soit 59 579.86 € TTC.

DECISION n° 07/2022 du 06/04/2022

Le lot 7 « ISOLATION PAR L'EXTERIEUR » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS MENUISERIE METTEY, Site de la Roche – 25 420 BART pour un montant de 109 164.13 € HT, soit 130 996.96 € TTC.

DECISION n° 08/2022 du 06/04/2022

Le lot 8 « CARRELAGE FAIENCE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SARL RICORD, 10, ZI des Bouquières – 25 400 AUDINCOURT pour un montant de 25 375.11 € HT, soit 30 450.49 € TTC.

DECISION n° 09/2022 du 06/04/2022

Le lot 9 « ELECTRICITE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à l'entreprise EIMI ELEC, 55, Rue des Tonneliers – 25 460 ETUPES pour un montant de 64 239.46 € HT, soit 77 087.35 € TTC

DECISION n° 10/2022 du 06/04/2022

Le lot 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS G2T, 50, Rue de Montbéliard – 25 200 BETHONCOURT pour un montant de 132 997.69 € HT, soit 159 597.23 € TTC.

DECISION n° 11/2022 du 06/04/2022

Le lot 11 « PLOMBERIE – SANITAIRE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS G2T, 50, Rue de Montbéliard – 25 200 BETHONCOURT pour un montant de 59 002.31 € HT, soit 70 802 .77 € TTC.

DECISION n° 12/2022 du 06/04/2022

Le lot 12 « REVETEMENT DE SOLS SOUPLES » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS CHAUVIER, 6, Rue des Artisans – 90 160 BESSONCOURT pour un montant de 6 290.76 € HT, soit 7 339.22 € TTC.

DECISION n° 13/2022 du 06/04/2022

Le lot 13 « PLAFONDS SUSPENDUS » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SARL ESPACE HABITAT, 8, Avenue de la Révolution de 1789, BP 43086 – 25 403 AUDINCOURT CEDEX pour un montant de 15 295.49 € HT, soit 18 354.59 € TTC.

DECISION n° 14/2022 du 08/04/2022

Le lot 14 « ASCENSEUR » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SA SCHINDLER, 104 A, Rue des Bains, (68 390) SAUSHEIM CEDEX pour un montant de 23 400 € HT, soit 28 080 € TTC.

DECISION n° 15/2022 du 15/04/2022

Le lot 2 « ETANCHEITE TOITURE » relatif aux travaux de requalification des vestiaires et tribunes du stade de Voujeaucourt est confié à la SAS CLAIR ET NET, 1405, Allée Henri Hugoniot – 25 600 BROGNARD pour un montant de 43 651.51 € HT, soit 52 381.81 € TTC.

DECISION n° 16/2022 du 10/05/2022

La mission de Contrôle Technique relative au marché de requalification des locaux de la crèche « La Pomme Bleue » a été confiée au cabinet SOCOTEC SA, 30 D Avenue du Général Leclerc – 90 000 BELFORT- pour un montant total estimé des honoraires de 5 545 € HT soit 6 654 € TTC.

DECISION n° 17/2022 du 10/05/2022

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative au marché de requalification des locaux de la crèche « La Pomme Bleue » a été confiée au cabinet SOCOTEC SA, 30 D Avenue du Général Leclerc – 90 000 BELFORT- pour un montant total estimé des honoraires de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

DECISION n° 18/2022 du 10/05/2022

Les travaux de reprise des concessions du cimetière sont confiés à la SARL MARBRERIE CARRARA, sise rue Oehmichen à Valentigney (25700) pour un montant total de 26 040.00 € HT, soit 31 248.00 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. **Objet : Présentation du projet de requalification de la Crèche la Pomme Bleue par le Maître d'œuvre Monsieur Alain GIROLIMETTO**

2. **Objet : Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2023**
Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire en date du 19 février 1979 et aux dispositions des articles L 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire doit procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort **public**, à partir des listes électorales de la commune.

Ce tirage au sort doit comprendre un nombre des noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2022, soit 6 électeurs pour la commune de Voujeaucourt.

Les modalités de tirage au sort sont prévues par les dispositions de l'article 17 du Code Electoral :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023.

Les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre des contribuables, mais qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département, ne peuvent figurer sur les listes communales.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Madame Martine VOIDEY, le Maire en exercice et désignée par l'arrêté préfectoral, procède en présence de l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal au tirage au sort.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- Page 102, ligne 3 : Madame Anne GRAIZELY
- Page 195, ligne 3 : Monsieur Philippe PIERRE
- Page 196, ligne 1 : Monsieur Alex PILLARD
- Page 95, ligne 5 : Monsieur Éric GERMAIN
- Page 47, ligne 2 : Monsieur François CHARPIAT
- Page 110, ligne 6 : Madame Christelle GUYOT

3. Objet : Acquisition des parcelles BD 864 et BD 431 – Madame Henriette DUPUY
Rapporteur : Martine VOIDEY

Considérant, à ce jour, l'absence de réponse à l'offre d'achat faite par la Commune aux cédants, Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la délibération est ajournée et sera représentée au prochain Conseil Municipal prévu le 6 juillet 2022.

4. Objet : Cession de la parcelle BE 455 à l'Etat (régularisation du foncier de l'autoroute A 36)
Rapporteur : Martine VOIDEY

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise de l'autoroute A36, Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que le société APRR a chargé le cabinet de géomètres-experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE sis à Dijon (21000) de rédiger l'acte administratif de transfert de propriété de la Commune de Voujeaucourt au profit de l'Etat dont copie est jointe à la présente note de présentation, de la parcelle BE 455 d'une contenance de 35 centiares.

La cession est consentie au prix de quinze euros.

Il est donc proposé de céder la parcelle BE 455 à l'Etat sur les bases susvisées à l'Etat, le prestataire susvisé intervient suite à la non instrumentalisation de l'acte par maître NADLER, les frais de transfert de propriété seront à la charge de la société APRR.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **de rendre un avis favorable à cette remise foncière, telle qu'elle figure dans le projet d'acte,**
- **de constater que tous les frais relatifs à cette cession incomberont la société APRR,**
- **d'autoriser, Madame le Maire à recevoir et signer l'acte dont copie est jointe à la présente.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façades

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que la municipalité a choisi, depuis de nombreuses années, de s'inscrire dans une politique d'embellissement de la ville en mettant en place un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Cette action volontariste vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti de la commune.

Un dossier de demande de subvention au titre de l'embellissement des façades a été proposé à la Commission « Aménagement et Patrimoine » :

- Monsieur DURUPT Frédéric domicilié 20 rue du Chêne.

Elle rappelle que les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement à 1 400 € s'appliqueront pour la demande précitée.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver l'attribution Monsieur DURUPT Frédéric de la subvention d'un montant de 1 400 €, prévue par le règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. Objet Règlement d'attribution des aides communales aux ravalements de façades

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE rappelle au Conseil municipal que la ville de Voujeaucourt apporte une aide financière aux propriétaires qui procèdent au ravalement des façades de leur habitation ou leur commerce.

Le budget jusqu'alors réservé à ces aides aux particuliers est régulièrement insuffisant au regard du nombre de dossiers déposés.

Aussi, dans le but de contenir les dépenses de la ville et répondre aux seuls enjeux de valorisation de l'espace public et de l'embellissement du cadre de vie de la commune, il est proposé de faire évoluer le règlement comme suit :

- Seuls les bâtiments ou façades visibles de la rue peuvent être concernés, cette disposition excluant les bâtiments étant tout ou partiellement dissimulés par des haies ou clôtures ou ayant un retrait supérieur à 10 mètres par rapport à l'espace public,
- Les travaux devront concerner l'ensemble des façades du bâtiment,
- Le délai d'exécution des travaux est fixé à 24 mois à compter de l'enregistrement du dossier comportant toutes les pièces requises en Mairie,
- Un délai de 25 ans doit séparer l'achèvement des travaux ou toute aide antérieure de la demande d'aide communale.

Par ailleurs, dans le souci du respect de l'environnement et de la biodiversité, la destruction de nids d'oiseaux entraînera la perte de droit à l'aide communale conformément à la législation.

Enfin, le quotient familial permettant la majoration de 150 euros pour les foyers aux revenus modestes est porté à 750.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, d'approuver l'évolution du règlement telle que décrite ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. Objet : Gestion Espace La CRAY

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle que la commune a conclu un contrat d'exploitation de l'Espace La Cray avec la société TNT EVENTS, lequel a été signé à la date du 23/11/2018. Le terme initial du contrat est fixé au 31/12/2023, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des deux parties, auquel cas un préavis de 6 mois est nécessaire pour mettre fin à la collaboration.

De multiples problématiques rencontrées dans la période ont conduit à un point d'évaluation du contrat actuel quant aux modalités organisationnelles et techniques d'exploitation communes mises en œuvre : au terme de cet échange, la commune comme TNT EVENTS partagent le constat que les conditions contractuelles telles que définies initialement, posent des difficultés significatives aux uns et aux autres, et qu'il est difficile de faire cohabiter vie associative et exploitation commerciale.

Dans ce contexte, Madame Arlette LAROYE propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en œuvre sa faculté de dénonciation anticipée du contrat qui lie la ville à TNT EVENTS et ce, à effet au 31/12/2022, dans le respect du préavis de 6 mois prévu au contrat.

L'année 2023 serait une année transitoire, considérant le fait que malgré la dénonciation anticipée du contrat, la commune permettra à TNT EVENTS d'honorer ses engagements souscrits en termes de réservation (3 dates à ce jour), ce en dehors des termes et conditions qui régissent le contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'approuver le principe de la dénonciation anticipée du contrat d'exploitation entre la commune et la société TNT EVENTS au 31/12/2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. Objet : Prolongation de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA pour la période 2022-2025

Rapporteur : Martine VOIDEY

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie,
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction,
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre,

- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux.

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an. Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans de mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, telle qu'elle a été jointe à la convocation au présent Conseil.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9. Objet : Convention de partenariat avec La Recyclerie des Forges Audincourt Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle que la commune de Voujeaucourt met en œuvre de multiples actions dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et du contrat de transition écologique sur son territoire.

Dans la poursuite de ces objectifs, il est proposé de s'engager davantage en faveur de l'économie circulaire et du réemploi en formalisant un partenariat avec l'association la Recyclerie des Forges à Audincourt.

En effet, quand bien même cela s'avère peu fréquent à ce jour, la commune de Voujeaucourt peut être confrontée à l'abandon dans son domaine public d'objets de toute nature, parmi lesquels des vélos, laissés généralement à l'état d'épave.

Chaque fois qu'un vélo sera trouvé sur le domaine public, la commune mettra tout en œuvre pour identifier son propriétaire. Ainsi, dans le cas où le vélo possède un numéro d'identification gravé, désormais obligatoire sur les vélos vendus neufs ou d'occasion, la commune contactera directement le propriétaire qui disposera de 3 mois pour le récupérer. Dans le cas où le vélo ne possède pas de numéro d'identification le délai de conservation observé sera de 6 mois. Si le cycle n'est pas récupéré dans les délais cités, il sera considéré comme abandonné.

Dans ce cas, la commune en fera don à l'Association la Recyclerie des Forges Audincourt, dans le cadre du partenariat à intervenir au terme de la convention jointe en annexe.

En sus et sur proposition de la commune à l'Association, les habitants pourront apporter les vélos qu'ils n'utilisent plus, quel que soit leur état, en Mairie (ateliers municipaux) afin de leur permettre de connaître une seconde vie par le biais de la Recyclerie.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **d'approuver le principe de la conclusion partenariat avec l'Association La Recyclerie des Forges Audincourt,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre telle qu'elle a été jointe à la convocation au présent Conseil.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. Objet : Création d'un espace cuisine sur le site du pôle associatif des Mésanges – demandes de subventions

Rapporteur : Corinne PETER

Madame Corinne PETER informe le Conseil Municipal que la Commune et le CCAS ont besoin d'un nouvel espace cuisine au sein du Pôle associatif des Mésanges.

Cette création répond à plusieurs enjeux :

- La collectivité envisage de s'engager dans une démarche de promotion d'une meilleure nutrition, visant à garantir une meilleure santé pour ses habitants, en signant la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé.
- Les ateliers culinaires déjà initiés suscitent un réel engouement et tendent à se développer, notamment avec la mise en place d'actions intergénérationnelles incluant la transmission des savoir-faire.
- Les animations conduites dans le cadre du programme Pralim intègrent des temps d'apprentissage de la cuisine, afin de permettre notamment aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire de savoir utiliser les aliments frais distribués.
- L'offre éducative en direction des adolescents s'est étoffée et intègre des moments de coopération et de partage sur la base de préparation de repas pris en commun sur le site des Mésanges où se déroulent traditionnellement les temps d'animation pour cette tranche d'âge.

- Le Relais Petite Enfance disposera des conditions adaptées pour proposer des ateliers en direction des enfants, soit avec les parents soit avec les assistants maternels, en complément des « p'tits ateliers nutritifs » de la MSA.
- Le CCAS confortera ses actions de soutien à la parentalité (conférences, café des parents, ateliers autour de la roue de la famille...) et ses actions d'éducation à la cuisine facteur de bonne santé par des actions en direction des familles et tout particulièrement des publics fragiles avec des ateliers parents/enfants.

La cuisine actuelle ne permet pas de satisfaire ces nouveaux besoins : ses locaux sont exigus (il s'agit de l'ancien local réservé aux ATSEM dans ce bâtiment lorsqu'il était occupé par une école maternelle), et les équipements sont vétustes, incomplets et inadaptés par leur taille et leur fonctionnalité. D'où le projet d'installer des équipements de cuisine dans une salle permettant des activités collectives et pédagogiques.

C'est dans ce contexte qu'une aide financière est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour participer au financement de ce matériel dont l'utilisation est envisagée au-delà de trois années, ainsi qu'auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et du Conseil Départemental.

Cet investissement, pour lequel les crédits sont inscrits au BP 2022, permettra au CCAS et à la collectivité de mieux répondre, par des matériels adaptés à la mise en œuvre des activités culinaires, aux politiques publiques décrites.

Le montant de l'opération est estimé à 4 173.98 € HT et peut s'articuler autour du plan de financement suivant :

| | |
|-----------|-------------------------|
| CAF : | 50 % soit 2 086.99 € |
| CPAM : | 10 % soit 417.39 € |
| CD25 : | 20 % soit 834.79 € |
| Commune : | 20 % soit 834.79 € |
| TOTAL | 100% soit 4 173.98 € HT |

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- **d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame le Maire à initier toutes les démarches et à signer les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. Objet : Charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Rapporteur : Corinne PETER

Madame Corinne PETER expose aux membres du Conseil Municipal que le Programme National Nutrition Santé (PNNS) se base sur un constat : la nutrition, vue sous le prisme de l'équilibre entre les apports de son alimentation et ses dépenses liées à l'activité physique, constitue un facteur de protection et /ou de risque pour chaque individu.

Le Programme National Nutrition Santé met en avant les aspects bénéfiques de la combinaison d'une alimentation équilibrée et adaptée à une pratique d'activité physique régulière. Son but est de promouvoir des comportements qui permettent d'éviter l'exposition à des facteurs de risque. Il se place dans une position d'accompagnement de chacun vers une meilleure santé en privilégiant des comportements positifs plutôt qu'en stigmatisant des habitudes nutritionnelles peu adaptées.

Les collectivités territoriales actives du PNNS, au nombre de 24 aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté, sont des acteurs importants qui s'engagent à mettre en œuvre chaque année des actions visant l'objectif général d'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

Afin d'engager la commune de Voujeaucourt dans cette démarche au profit de ses habitants, et conformément à l'un des engagements du programme de la mandature, Madame Corinne PETER propose la signature de la Charte « Ville Active du PNNS », et ce, pour une durée de 5 ans.

Par cette charte, notre collectivité s'engage à soutenir le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national et les priorités régionales de santé, notamment :

- ✓ devenir un contributeur dynamique du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé,
- ✓ nommer un référent PNNS,
- ✓ mettre en œuvre, chaque année, au moins une action conforme au PNNS dans au moins un domaine de référence, pour les villes de moins de 4 000 habitants, (information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire),
- ✓ utiliser exclusivement les repères et recommandations du PNNS,
- ✓ afficher le logo du PNNS de façon explicite,
- ✓ rendre compte chaque année à l'Agence Régionale de Santé des actions qui auront été mises en place.

En s'engageant par cette Charte, la commune démontrera son engagement, valorisera les actions déployées en faveur de la nutrition, fédérera les acteurs et créera une dynamique, avec l'accompagnement de l'équipe projet PNNS, et en profitant du réseau PNNS Nord Franche-Comté.

Le PNNS s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions, à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges de nature à garantir la plus grande efficacité.

Madame Corinne PETER précise que la signature de la Charte est soumise aux modalités suivantes :

- demande écrite transmise à l'ARS, accompagnée du plan d'actions défini,
- étude du dossier et signature par l'ARS,
- signature de la Charte par la collectivité (possibilité de signature lors d'un événement public),
- réception des documents officiels et du logo du PNNS.

Dans cette optique, Mme Corinne PETER informe le Conseil Municipal que le CCAS sera amené, le concernant, à mobiliser les acteurs locaux pour réaliser un diagnostic et un travail partagé, afin de rédiger un plan d'actions qui permettra à la ville de s'engager dans le dispositif et signer la charte.

L'animatrice du Contrat Local de santé du Pôle Métropolitain et la chargée de projets à l'IREPS (Instance Régionale d'Education Pour la Santé) apporteront leur soutien technique au groupe de travail.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver le principe d'adhésion à la Charte du PNNS et sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer la Charte, jointe à la convocation au présent Conseil, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Question diverse n°1 : Exécution budgétaire – état des consommations de crédits

Rapporteur : Martine VOIDEY

Découvrant que la note de présentation n'a pas été jointe à la convocation, Madame Martine VOIDEY en donne lecture et s'engage à ce que celle-ci soit adressée par courriel aux membres du Conseil dès le 19 mai 2022.

1. Section de fonctionnement

A la date du 10 mai 2022, les dépenses liquidées et engagées s'élèvent à 1 174 362.95 €, sur les 4 753 103.59 € inscrits au budget, laissant 75.3 % des crédits disponibles. Les recettes, quant à elles, sont liquidées, pour cette section à hauteur de 948 057.69 €, pour 4 753 103.59 € inscrits, soit 80.1 % des crédits restant à percevoir, d'après les prévisions.

A. Dépenses

On peut noter que les dépenses sont maîtrisées et que les chapitres ne laissent pas apparaître de dépassements des crédits budgétés.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : les dépenses sont réalisées à 33.6 % pour **307 338.45 €** (915 949.00 € inscrits) avec des consommations cohérentes.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : l'état de consommation porté à 37.3 % (**666 172.47 €**) est tout à fait cohérent à ce stade (1 784 160 € étant inscrits).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : les dépenses sont cohérentes également avec un taux de réalisation qui s'élève à 33,7 % pour **173 140.06 €** dépensés sur 513 159.86 € inscrits. Il faut remarquer que les subventions n'ont pas été versées aux associations.

Chapitre 66 – Charges financières : les intérêts de la dette ont été provisionnés en début d'année.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **3 650.00 €** dépensés pour 12 400 € inscrits, soit 29.4 %.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : la ligne n'a pas été sollicitée à ce jour.

B. Recettes

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement l'analyse détaillée par chapitre fait ressortir :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : **18 283.74 € encaissés** (35 000 € provisionnés).

Chapitre 70 – Produits de service : **80 650.72 € (39.9 %)** ont été perçus sur les 202 121,00 € budgétés. Il faut rappeler que depuis 1^{er} janvier 2021 la commune perçoit les recettes de la restauration scolaire.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : **676 553.46 € (24.7 %)** versés par l'Etat, pour les 4 premiers mois, la prévision annuelle étant de 2 741 181.24 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations : **168 540.34 € (25.2 %)** des 667 967 € budgétés ont été perçus. La CAF nous a déjà versé la somme de 69 855.34 € pour la crèche (prestation de service) et 2 668 € au titre des subventions sollicitées pour la crèche et le Relais Petite enfance.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 0.59 € perçus sur les 1 005.00 € budgétés.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **4 028.84 €** encaissés et 17 000 € budgétés, soit 23.7 %.

2. Section d'investissement

A. Dépenses

Avec **2 399 257.45 €** inscrits au budget, seuls **389 848.46 €** ont été réalisés à ce jour, soit 34 % des dépenses inscrites et 425 192.89 € sont encore engagés.

Ainsi, l'analyse détaillée des dépenses d'investissement fait ressortir le bilan suivant :

Chapitre 10 – Taxe d'aménagement : 1 000 € ont été budgétisés sur ce chapitre, par précaution, car PMA ne sollicite plus la participation à la taxe d'aménagement depuis 2021

Chapitre 16 – Emprunts : le taux est porté à 100 % car les échéances ont été mandatées en début d'année.

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : seulement 27.9 % c'est-à-dire **10 748.00 €** des crédits alloués ont été liquidés et **8 570.40 €** sont encore engagés.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : aucune somme n'a encore été mandatée sur un total budgétisé de 19 600 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : elles marquent un taux de liquidation de 22.7 %, donc 28 535.43 € ont été dépensés sur les 629 200.70 € budgétisés. 114 080.79 € restent engagés à ce jour.

On peut noter parmi les réalisations : achat tablettes élus et crèche, WC PMR mairie et lavabo PMR école des Mésanges, achat d'un régulateur médiathèque et achat capteurs de CO² pour les écoles.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : **358 799.73 €** (28.9 %) des crédits ont été utilisés sur les 1 240 807.75 € provisionnés, consacrés en grande partie pour le stade et la crèche.

B. Recettes

Concernant les recettes d'investissement, **79 019.75 €** ont été liquidés sur les 2 399 257.45 € inscrits au budget, soit un taux de réalisation de 13.4 %. Il faut préciser que le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement reporté représentent à eux seuls la somme de 1 609 438.19 €.

Chapitre 10 – Dotations fonds divers : Le FCTVA (pour rappel **55 000 €** inscrits) n'a pas été versé.

Chapitre 13 – Subventions investissement : concernant les subventions attendues seulement **2 668 €** ont été perçus sur les **577 105 €** provisionnés, étant entendu que la majorité des subventions attendues concernent la réhabilitation des vestiaires et des tribunes du stade.

Question diverse n°2 :

Monsieur Simon DECRAENE souhaite savoir ce qu'il advient du Relais Petite Enfance durant l'occupation provisoire de ses locaux par la crèche.

Madame Martine VOIDEY précise que le relais y propose des activités les jeudis et vendredis matins, une semaine sur deux. Une réunion de travail est justement prévue le 19 mai avec l'animatrice du Relais pour réfléchir à la question. On peut envisager plusieurs hypothèses : la délocalisation de certaines activités dans l'une ou l'autre des communes adhérentes, ou dans une autre salle du Pôle des Mésanges, pourquoi pas le retour provisoire dans les locaux antérieurement occupés par le Relais rue des Vergers puisqu'ils ne seront pas impactés par les travaux.

Question diverse n°3 :

Monsieur Simon DECRAENE souhaite savoir si la sirène de la ville fonctionne toujours, inquiet de la manière de prévenir la population en cas d'alerte, notamment dans le cadre du conflit militaire aux portes de l'Europe.

Madame Martine VOIDEY indique qu'elle n'est plus active, qu'il serait possible d'actionner les cloches en cas de nécessité.

Informations diverses :

Un exemplaire personnalisé du livre « Doubs terre d'histoire » est offert à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame Martine VOIDEY indique que la commune a fait l'acquisition de ces ouvrages qu'il était possible de personnaliser, et qu'ils serviront pour les diverses occasions où la commune doit offrir un présent. Deux exemplaires ont été adressés à la ville de Boudry dans le cadre du jumelage et un exemplaire est en consultation à la médiathèque.

Monsieur Philippe CHAMONAL regrette que la page personnalisée de cet ouvrage à vocation historique ne mentionne pas le traité de Voujeaucourt du 10 avril 1642.

Madame Martine VOIDEY explique que la page de personnalisation du livre ne permettait pas une présentation exhaustive de toute l'histoire communale. Elle invite Monsieur CHAMONAL à faire partager de ce pan méconnu de l'histoire voujeaucourtoise en rédigeant un texte qui pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Madame Martine VOIDEY informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration des courts de tennis « extérieurs » aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 18h00 et les invite à réserver cette date.

La séance est levée à 20h00.